

Délibération n°230022

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Etaients présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Bruno VICTORIA, Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI, Céline TAFELSKI, Michel CUPOLI

Absents : Jean-Charles BALARDY (pouvoir donné à Bruno VICTORIA), Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Pascale KHAMNOUTHAY (pouvoir donné à Gérard POUJADE), Jean-Pierre TORAN (pouvoir donné à Jean-Pierre DEMNI), Jennifer RENAUDIN (pouvoir donné à Florence PORTRA)

Secrétaire de séance : Stéphanie ALVERNHE

Date de la Convocation : le 28/03/2023 Date d’Affichage : le 28/03/2023
Date de mise en ligne de la délibération : le 05/04/2023

| | |
|----------------------------|--|
| Nombre de Conseillers : 19 | Abstentions : 0 |
| Présents : 14 | Vote pour : 15 |
| Votants : 19 | Vote contre : 4 (Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI, Céline TAFELSKI, Michel CUPOLI) |

Objet de la délibération :
ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant l’instruction budgétaire et comptable M14 et après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif 2023 de la commune comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Section Fonctionnement | 1 780 284.23 € | 1 780 284.23 € |
| Section Investissement | 894 609.84 € | 894 609.84 € |
| TOTAL DU BUDGET | 2 664 894.07 € | 2 664 894.07 € |

*Certifié conforme au registre.
Fait à LE SEQUESTRE, le 3 avril 2023*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.



**Le Maire,
Gérard POUJADE**

**La secrétaire de séance,
Stéphanie ALVERNHE**